



**RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES
LORS DE LA VINGTQUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ POUR LES PLANTES DE LA CITES
GENÈVE, SUISSE 20, 21, 23-26 juillet 2018**

Tous les documents pour lesquels l'auteur n'est pas mentionné ont été préparés par le Secrétariat de la CITES.
AC = Comité pour les Animaux • PC = Comité pour les Plantes • SC = Comité Permanent • RC = Résolution Conf. •
CoP = Conférence des Parties

▶▶ désigne les documents de la session conjointe du AC30 et du PC24

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
1. Ordre du jour PC24 Doc. 1	<ul style="list-style-type: none"> Présente le projet d'ordre du jour de la réunion pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
2. Programme de travail PC24 Doc. 2	<ul style="list-style-type: none"> Présente le projet de programme de travail de la réunion pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
3. Règlement intérieur PC24 Doc. 3	<ul style="list-style-type: none"> La décision 17.7 charge le Secrétariat de préparer des projets d'amendement au règlement intérieur du AC et du PC et de recommander des révisions, s'il y a lieu, à la RC. 11.1 (Rev. CoP17), <i>Constitution des comités</i>. Présente le règlement intérieur adopté lors de la session PC22 incluant des amendements proposés pour adoption par le Secrétariat pour, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> incorporer le terme « membres par intérim » ; supprimer toutes les dispositions relatives aux lettres de créance ; clarifier que les membres élisent le Président ; inclure une disposition sur la déclaration de conflit d'intérêt ; préciser qu'un quorum est requis pour qu'une séance ait lieu; inclure de nouvelles règles sur les groupes de travail ; et donner aux Parties le droit de présenter une motion d'ordre, sauf dans le cas des motions d'ordre pour demander un vote (une proposition semblable étant actuellement envisagée par le SC). 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
4. Admission des observateurs PC24 Doc. 4	<ul style="list-style-type: none"> Document pas disponible au moment où ce document a été préparé. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
5. Plan de travail du Comité pour les plantes pour 2016-2019 (CoP17-CoP18)		

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
5.1	Mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
5.2	Préparation du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes pour la 18e session de la Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
<p>►► 6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes, contenus dans la résolution Conf 11.1 (Rev. CoP17)</p> <p>AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6</p>		<ul style="list-style-type: none"> Soumis par les présidents des AC et PC au nom du groupe de travail intersession sur la Révision du mandat du AC et du PC. Les décisions 17.5 et 17.9 chargent le AC et le PC, entre autre, de revoir leur mandat tel que prévu dans la RC 11.1 (Rev. CoP17), <i>Constitution des comités</i>, et de proposer s'il y a lieu des amendements au SC pour examen par la CoP. Présente des propositions d'amendements (annexes 1 et 2) qui, entre autre, clarifient le rôle des Comités et donne plus de détails sur l'élection des membres. Invite le AC et le PC à approuver les amendements proposés et à les soumettre à la session SC70 pour adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le AC adopte les recommandations de ce document.
7. Vision de la stratégie CITES		<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
<p>►► 8. Espèces inscrites à l'Annexe I</p> <p>AC30 Doc. 8/PC24 Doc. 8</p>		<ul style="list-style-type: none"> La décision 17.24 charge le AC et le PC d'examiner un rapport sur l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I, et de formuler des recommandations aux Parties et à la CoP18. Indique que le Secrétariat n'a pas été en mesure de dresser une liste des donateurs souhaitant financer le projet de recherche. Invite le AC et le PC, s'ils le jugent approprié, à rédiger des projets de décisions révisés concernant les espèces inscrites à l'Annexe I pour examen par la CoP18, et en particulier à définir un mandat pour les consultants qui seront chargés de réaliser le travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN considère qu'il s'agit d'un travail considérable et que le consultant nécessite un mandat clair. Le SSN recommande que le AC et le PC développent un projet de décision pour soumission à la CoP18 qui incorpore un mandat pour le consultant.
9. Renforcement des capacités			
	►► Rapport du Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> La décision 17.32 charge le AC et le PC d'établir un groupe de travail conjoint pour, entre autre, examiner et 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le AC et le PC prennent note de ce document et tiennent compte des préoccupations du

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	AC30 Doc. 9.1/PC24 Doc. 9.1	<p>donner des conseils aux Parties sur des ressources liées au renforcement des capacités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne des informations sur les activités menées par le Secrétariat sur cette question. • Indique que les discussions du groupe de travail ont été limitées et indique que, dans l'avenir, le Secrétariat peut informer le AC et le PC lorsqu'il ressent le besoin de solliciter leur examen ou leurs contributions. 	Secrétariat.
9.2	<p>Programme CITES sur les espèces d'arbres: Rapport du Secrétariat</p> <p>PC24 Doc. 9.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit le travail qui sera réalisé dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres. • Présente un communiqué de presse CITES-EU concernant le financement disponible (annexe 1) ; les résultats et produits attendus (annexe 2) et la structure du Programme (annexe 3) ; le mandat du comité consultatif (annexe 4) ; des détails sur les conditions et les exigences pour la soumission de propositions (annexe 5) ; la liste de propositions de projets soumises par les Parties (annexe 6) ; les principaux critères d'évaluation utilisés (annexe 7). • Invite le PC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC prenne note de ce document.
10. Avis de commerce non préjudiciable			
10.1	<p>►► Rapport du Secrétariat</p> <p>AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propose des projets de décisions pour examen par la CoP18 qui, entre autre, chargent le Secrétariat et le AC/PC d'inventorier le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties ; d'identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents ; et d'organiser et de participer à un ou plusieurs ateliers sur les ACNP. • Présente la réponse de la Colombie à la notification sur la délivrance des ACNP (en annexe). • Invite le AC et le PC à fournir des commentaires sur les projets de décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC et le PC révisent les projets de décisions afin d'inclure des échéances précises qui mettent en avant l'importance du travail. • Dans la décision à l'adresse du Secrétariat, le SSN recommande d'insérer au paragraphe b) la clause suivante « lors de la session conjointe de la 31^{ième} session du AC et de la 25^{ième} session du PC » après les termes « en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et les Parties. » Une clause identique devrait être insérée au paragraphe a) de la décision à l'adresse du AC et du PC après les termes « examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP. »
10.2	<p>Projet de "Guide sur l'élaboration de programmes de gestion forestière durable et de documents techniques harmonisés tenant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Mexique. • Présente la description d'un guide sur la délivrance des avis de commerce non-préjudiciable pour l'acajou. • Invite le PC à recommander, entre autre, au Secrétariat de poster le protocole sur son site internet et aux Parties de soumettre des commentaires sur le guide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC prenne note de ce rapport.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>compte de l'exploitation de l'acajou (<i>Swietenia macrophylla</i>) dans le cadre des dispositions de la CITES”</p> <p>PC24 Doc. 10.2</p>		
<p>11. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
<p>12. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique</p> <p>PC24 Doc. 12</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations concernant les activités liées à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (SMCP). • Présente des projets de décisions qui, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> - chargent le Secrétariat de poursuivre son travail sur la SMCP - chargent le PC de rédiger une révision de la RC 16.5, <i>Coopération avec la SMCP de la Convention sur la diversité biologique</i>, et de de mettre à disposition des Parties à la CITES et des parties prenantes concernées les informations et outils de la CDB pertinents - chargent le SC de revoir les révisions à la RC 16.5 proposées et de les soumettre pour examen à la CoP19. • Invite le PC à prendre note des progrès réalisés et à adopter les projets de décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC suive les recommandations.
<p>13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</p>			
<p>13.1</p>	<p>Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important</p> <p>PC24 Doc. 13.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La RC 12.8 (Rev. CoP13), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i>, charge le Secrétariat de faire rapport à chaque session du PC sur l'application des recommandations du PC par les États des aires de répartition concernés. • Présente une vue d'ensemble actualisée de tous les cas en cours (espèces de plantes / États des aires de répartition), avec une indication de leur situation actuelle dans le cadre du processus d'examen 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC prenne note de ce document.

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>(annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le PC à prendre note du document. 	
13.2	<p>Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17</p> <p>PC24 Doc. 13.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les espèces sélectionnées lors de la session PC23, présente les réponses des États de l'aire de répartition (annexe 1) ; et le Rapport du PNUE-WCMC sur les combinaisons espèces/pays (annexe 2) qui propose des catégorisations. • Recommande entre autre que les combinaisons espèces/pays suivantes soient classées dans la catégorie « action nécessaire » : <i>Dalbergia cochinchinensis</i> (bois de rose du Siam) – RDP Lao ; <i>Dalbergia retusa</i> (cocobolo)-Nicaragua, Panama; <i>Pericopsis elata</i> (afromosia)-République Démocratique du Congo (RDC), République du Congo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC approuve les classifications « action nécessaire » recommandées dans le rapport sur les espèces. • Le SSN encourage le PC à signaler les questions de commerce illégal de <i>Dalbergia cochinchinensis</i> (Cambodge et Viet Nam) au SC dans un point de l'ordre du jour séparé consacré au manque de respect de la Convention.
	<p>►► Étude du commerce important à l'échelle nationale</p> <p>AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.111 charge le AC et le PC d'explorer les avantages et les inconvénients d'une étude du commerce important à l'échelle nationale. • Présente un rapport technique d'Évaluation de l'étude du commerce important à l'échelle nationale (en annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN considère que le processus d'étude du commerce important a une portée trop étroite pour être utile à un pays qui a de gros problèmes systémiques liés au commerce des espèces sauvages. L'étude du commerce important ne touche qu'aux ACNP et ne revoit pas l'administration de la CITES dans le pays dans son entier et notamment les questions liées au commerce illicite. • Afin d'être utile, l'étude à l'échelle nationale devrait être plus similaire au programme d'aide au respect de la Convention (CAP – <i>Compliance Assistance Programme</i>) [décision 17.66] qu'à l'étude du commerce important. • Le SSN recommande que si les études à l'échelle nationale sont rétablies, elles ne soient pas liées à l'étude du commerce important et elles n'utilisent pas les ressources qui y sont dévouées.
	<p>►► 14. Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture</p> <p>AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.89 charge le Secrétariat d'entreprendre un examen des dispositions, résolutions et décisions CITES pertinentes afin d'examiner comment les Parties ont appliqué l'interprétation de la RC 9.6 (Rev. CoP16), <i>Commerce des parties et produits facilement identifiables</i>, aux produits des espèces sauvages conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture. La décision 17.90 charge le AC/PC d'examiner le rapport du Secrétariat. • Présente le cahier des charges de l'étude (annexe 1) ; les réponses à la notification 2018/013 demandant des informations qui ont été soumises par les Parties (annexe 2) ; un examen des différentes technologies (annexe 3), des informations sur l'identification et les 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC / PC utilisent des termes généraux tel que « spécimens produits alternativement » plutôt que « spécimens obtenus à partir de la biologie de synthèse », qui ne comprennent pas les spécimens produits à partir de cellules souches naturelles. • Le SSN note que le projet de rapport ne traite que d'une partie du cahier des charges, et prie le AC / PC de souligner que le rapport final devrait se concentrer principalement sur les questions spécifiques à la CITES telles que définies dans le cahier des charges ; ces questions incluent la production de répliques identiques physiquement ou génétiquement de spécimens (tels que la corne de rhinocéros, l'ivoire d'éléphant et les écailles de pangolin). • Le rapport devrait éviter de tirer des conclusions sur les

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>moyens de distinguer les spécimens (annexe 4) et un projet partiel de rapport (annexe 5).</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommande entre autre que le AC/PC revoient le projet et valide l'utilisation des termes « spécimens obtenus à partir de la biologie de synthèse » pour remplacer les termes « spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture ». 	<p>impacts, positifs ou négatifs, de la production de tels spécimens. Les impacts positifs supposés dans le rapport ne tiennent pas compte des préoccupations de conservation notées par les scientifiques, les économistes et les défenseurs spécialisés dans la conservation.^{1,2,3,4,5}</p>
15. Identification des bois			
15.1	<p>Rapport du groupe de travail intersessions</p> <p>PC24 Doc. 15.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par les Coprésidents du groupe de travail sur l'identification des bois. Présente les conclusions du groupe de travail. Présente une liste de références sur les espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> exploités à Madagascar (annexe 1) ; des amendements à la décision 17.167 pour examen par la CoP18 (annexe 2) ; et des amendements à la RC 10.13 (Rev. CoP15), <i>Application de la Convention aux essences forestières</i>, pour inclure une section sur l'identification et l'analyse criminalistique des espèces d'arbres (annexe 3). Invite le PC à rétablir le mandat du groupe de travail et à continuer son travail; et à proposer l'insertion d'une section sur l'identification et la criminalistique pour les espèces d'arbres dans la RC 10.13 (Rev. CoP15) en tenant compte des exemples et des initiatives sur l'identification des espèces de bois de rose. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au PC de recommander à la CoP d'adopter les projets d'amendements de la décision 17.167 et de la RC 10.13 (Rev. CoP15). Le SSN recommande aussi au PC d'adopter les recommandations du groupe de travail.
15.2	<p>Rapport du Secrétariat</p> <p>PC24 Doc. 15.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les décisions 17.166 à 17.16 chargent entre autre le PC : <ul style="list-style-type: none"> de classer par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées ; de déterminer, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence ; de décider comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au PC d'agir pour appliquer les recommandations.

1 <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/E-CoP17-Inf-22.pdf>

2 http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/146/1463925428.pdf

3 https://www.researchgate.net/profile/Douglas_Crookes/publication/318646674_Does_a_reduction_in_the_price_of_rhino_horn_prevent_poaching/links/59800b33aca272d56819fbbd/Does-a-reduction-in-the-price-of-rhino-horn-prevent-poaching

4 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20337676>

5 http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/146/1463925428.pdf

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tenir le SC au courant des progrès réalisés. • Présente un rapport sur les progrès réalisés en particulier concernant le développement de <i>CITESwoodID</i>, un outil numérique interactif pour l'identification du bois des arbres inscrits à la CITES, une série de formations sur le Guide ONUDC des bonnes pratiques pour l'identification criminalistique du bois, et d'autres efforts menés par l'UE et l'Amérique du Nord. • Invite le PC à prendre note du présent rapport et à proposer une révision ou la suppression des Décisions 17.166 à 17.169 lors de la CoP18. 	
16. Définition de l'expression 'reproduit artificiellement'			
16.1	<p>Rapport du groupe de travail intersessions</p> <p>PC24 Doc. 16.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les coprésidents du groupe de travail intersessions. • Les décisions 16.156 (Rev. CoP17), 17.175 et 17.176 chargent entre autre le PC d'évaluer l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression « reproduit artificiellement » ou « reproduites artificiellement » dans la RC.11.11 (Rev. CoP17), <i>Réglementation du commerce des plantes</i>. • Présente une analyse synoptique des études de cas soumises (annexe 1) ; un rapport sur le code de source intermédiaire entre A et W pour la production de spécimens d'espèces de plantes inscrites aux annexes CITES (annexe 2) ; des projets d'amendements à la RC 11.11 (Rev. CoP17) (annexe 3) ; et une note de l'autorité scientifique CITES des Pays-Bas sur la nécessité de créer un nouveau code de source entre W et A (annexe 4). • Invite entre autre le PC à discuter des options relatives à un nouveau code de source OU un code de source élargi 'A' et à discuter des options de regroupement de certaines des définitions dans la RC 11.11; et à soumettre ses recommandations à la session SC70. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN craint que la création d'un nouveau code de source ou l'extension du code A pour inclure des spécimens sauvages ne crée une confusion inutile et ne masque les problèmes soulevés par certains types de systèmes de production gérés, et notamment leurs effets sur les écosystèmes naturels (p.ex. si les plantations de bois exotique remplacent la forêt naturelle). • Le SSN est en accord avec les Pays-Bas (annexe 4) qui notent que: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir plus de détails sur les systèmes de production individuels peut conduire à de meilleures décisions que l'utilisation d'un code intermédiaire «fourre-tout» ; ▪ Les systèmes gérés forment un continuum qui ne doit pas être artificiellement divisé ; et ▪ la création d'un nouveau code pourrait créer des opportunités de blanchiment et entraver l'application des normes CITES. • Le SSN prie le PC de ne pas recommander l'utilisation d'un code étendu A ou l'introduction d'un nouveau code ; le code W devrait être le code par défaut (avec l'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) requis) pour les spécimens qui ne satisfont pas aux exigences du code A.
16.2	<p>Définition de plantation</p> <p>PC24 Doc. 16.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les co-présidents du Groupe de travail intersession. • Propose des projets de définition des termes «plantation » et « forêt plantée » telles qu'utilisées par plusieurs Parties et présente les objections relatives à certaines de ces définitions. • Invite le PC à étudier la nécessité éventuelle d'une 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN note qu'il n'existe aucune définition convenue de «plantation» ou de «forêt plantée» et que ces termes ont des significations différentes dans la législation nationale des différentes Parties. • Le SSN note le point de vue du Canada selon lequel le mot «monospécifique» peut fournir l'information nécessaire. • Le SSN n'est pas d'accord avec l'adoption d'un nouveau code

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		définition CITES de plantation, ou forêt plantée, ou des deux termes ; et à décider d'autres mesures.	de source pour les plantes (voir document 16.1). <ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le PC charge le groupe de travail d'envisager d'autres alternatives aux définitions ou à un nouveau code de source.
17. Taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyrinops spp.)			
17.1	Application de la résolution Conf. 16.10, Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar: Rapport du Comité pour les plantes	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires.
17.2	Rapport du Secrétariat PC24 Doc. 17.2	<ul style="list-style-type: none"> La décision 17.199 charge le PC d'examiner le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions sur le bois d'agar (décisions 17.194 et 17.197) et de soumettre un rapport à la CoP18. Indique qu'un 2^{ième} atelier régional sur la gestion des taxons sauvages et cultivés de bois d'Agar sera organisé du 28 au 29 juin 2018 en Indonésie, et que la Malaisie a soumis une proposition de projet qui s'intitule <i>Réduire la pression du prélèvement sur les populations naturelles d'Aquilaria malaccensis (Thymelaeaceae) en Malaisie péninsulaire grâce à l'établissement d'arboretum et de germoplasme</i> Invite le PC à examiner le rapport du Secrétariat ; à préparer un rapport pour examen à la CoP18 ; et à décider si l'on peut considérer que les décisions sur le bois d'agar ont été mises en œuvre après la tenue de l'atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au PC d'appliquer les recommandations et de considérer que les décisions sur le bois d'agar auront été mises en application après l'atelier de juin 2018.
18. Ébènes (Diospyros spp.) et palissandres et bois de rose (Dalbergia spp.)			
18.1	Rapport de Madagascar PC24 Doc. 18.1	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par Madagascar. Présente un tableau résumant l'état d'avancement de Madagascar sur la mise en œuvre de la Décision 17.204 aux points a, b, et c. Indique entre autre qu'une première version des ACNP délivrés pour ces espèces sera finalisée pour être présentée aux Parties de la CITES lors d'un événement parallèle qui sera organisé par Madagascar lors de la CoP18. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le PC prenne note de ce document.
18.2	Rapport du	<ul style="list-style-type: none"> Présente les décisions 17.203 à 17.208 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au PC: de prendre note de ce rapport ;

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	Secrétariat PC24 Doc. 18.2	<p>concernant les Ébènes (<i>Diospyros spp.</i>) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia spp.</i>) de Madagascar (annexe) et la recommandation du SC69 visant à prolonger la suspension du commerce de ces espèces de Madagascar.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indique que le Secrétariat présentera un compte rendu oral des résultats d'un atelier technique prévu à Madagascar en juin 2018 afin de discuter de la mise en œuvre d'un plan d'utilisation pour ces espèces. • Invite entre autre le PC à revoir les rapports du Secrétariat et de Madagascar, et à formuler des recommandations à l'adresse de Madagascar sur l'émission d'ACNP et de quotas d'exportation relatifs au commerce de ces espèces, et la production du matériel d'identification nécessaire. 	et de soumettre un projet de décision à la CoP18 chargeant le PC d'examiner les informations disponibles sur les ACNP et les quotas de Madagascar pour ces espèces et de formuler des recommandations à l'intention du SC.
19. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]			
19.1	Rapport du Comité pour les plantes PC30 Doc. 19.1	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du PC. • La décision 17.234 charge entre autre le PC de formuler des recommandations concernant les espèces de bois de rose pour examen à la CoP18. • Présente les recommandations de la session PC23 sur cette question et le travail réalisé lors de la SC69. • Recommande entre autre au PC d'inviter les Parties à partager des informations sur l'identification de ces espèces et les ACNP ; de décider si le PC devrait demander à la CoP18 mandat pour effectuer une étude sur l'état des populations et le commerce des essences de bois de rose ; d'envisager de formuler d'autres recommandations concernant les essences de bois de rose. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC d'adopter les recommandations et de soumettre une décision à la CoP18 le mandatant de mener l'étude.
19.2	Commerce international des espèces d'arbre productrices du bois "Mukula" (<i>Pterocarpus spp.</i>) à partir des forêts sèches du miombo (Afrique centrale / australe) PC24 Doc. 19.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par l'Allemagne et la Belgique. • Indique que l'expansion de la « demande Hongmu [bois de rose] » pour l'approvisionnement des marchés chinois a entraîné un engouement sans précédent pour les bois de Mukula (<i>Pterocarpus spp.</i>) dans les principaux pays producteurs de son aire de répartition, notamment (mais pas exclusivement) en Zambie et en République Démocratique du Congo. • À certains endroits, il peut y avoir des problèmes concernant la légalité et la durabilité des opérations d'exploitation forestière. • Recommande que le PC : 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de soutenir les recommandations et de préparer les décisions appropriées pour examen par la CoP18. • Bien que les espèces <i>Dalbergia spp.</i> aient traditionnellement été la cible principale du commerce de Hongmu, le déclin de ces espèces les a rendues moins disponibles ce qui fait que le commerce s'est tourné à la place vers les espèces <i>Pterocarpus spp.</i>⁶

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ évalue l'éventuelle opportunité d'une inscription des espèces du genre <i>Pterocarpus</i> concernées par la pression commerciale internationale sur le bois de Mukula en Annexe II ; ▪ encourage l'amélioration des connaissances relatives aux espèces concernées en vue d'évaluer le statut de leurs populations et de mieux apprécier l'impact des prélèvements actuels dont elles sont l'objet pour l'approvisionnement du marché international; et ▪ encourage les Parties à appuyer la réalisation d'études scientifiques relatives à ces questions. 	
<p>20. Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>): Rapport du Secrétariat</p> <p>PC24 Doc. 20</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.252 charge le PC d'examiner les recommandations formulées au cours de d'un atelier international sur l'utilisation durable et le contrôle du commerce international de <i>Prunus africana</i> pour transmettre des recommandations au SC, et faire un rapport à la CoP18. • Indique que l'atelier sera organisé en Côte d'Ivoire et énumère les projets liés à <i>Prunus africana</i> qui sont en cours. • Invite le PC à examiner les informations qui seront présentées oralement par le Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions 17.250 et 17.251, et à convenir des moyens d'avancer dans la mise en œuvre de la décision 17.252.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC d'envisager de recommander à la CoP18 de prolonger la décision 17.252 de façon à ce que le travail puisse continuer jusqu'à la CoP19. • Le SSN est en accord avec les préoccupations du Secrétariat (paragraphe 6) indiquant que le commerce des plantes médicinales et aromatiques est globalement non-réglé et mal compris, et prie le PC de traiter de cette question. 	
<p>21. Espèces d'arbres africaines: Rapport du Secrétariat</p> <p>PC24 Doc. 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La décision 17.302 charge le PC de constituer un groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines pour, entre autre, recenser d'autres espèces d'arbres africaines pouvant bénéficier d'une inscription aux annexes de la CITES et porter à l'attention du PC toute question liée à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines aux annexes de la CITES. • Le groupe de travail a été formé lors de la session PC23 mais n'a pas encore identifié d'espèces préoccupantes ou d'États de l'aire de répartition pertinents. • Présente un questionnaire distribué par notification aux Parties (annexe 1) et les réponses reçues (annexe 2). • Invite le PC à étudier les informations fournies dans ce document, et à demander au groupe de travail d'identifier et de faire rapport sur un certain nombre de questions clés concernant la mise en œuvre de l'inscription à la CITES d'espèces d'arbres africaines pour examen par le PC, et à étudier toute 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC d'adopter les recommandations du rapport et d'inclure l'identification des espèces non-inscrites qui pourraient bénéficier d'une inscription dans les annexes parmi les sujets à traiter. 	

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		recommandation sur cette question pour examen par la CoP18.	
22. Espèces d'arbres néotropicales: Rapport du groupe de travail intersessions PC24 Doc. 22	<ul style="list-style-type: none"> Document pas disponible au moment de la rédaction du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires. 	
23. Bois de santal est-africain (<i>Osyris lanceolata</i>): Rapport du groupe de travail intersessions PC24 Doc. 23	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaires. 	
24. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux essences produisant du bois: Rapport du Secrétariat PC24 Doc. 24	<ul style="list-style-type: none"> Présente les amendements proposés à la RC 10.13 (Rev. CoP15) et approuvés lors de la session PC23 (annexes 1 et 2) et notamment la substitution des termes « essences produisant du bois » par les termes « espèces d'arbres » dans l'intégralité de la résolution. Invite le PC à examiner les projets d'amendements et à revoir les autres considérations présentées telles que les ACNP pour les arbres au niveau du genre, et l'utilisation de facteurs de conversion arbres-bois dans les ACNP pour les arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le PC adopte les amendements et examine les autres questions soulevées. Le SSN note que les ACNP au niveau du genre peuvent masquer la détérioration des espèces rares dans des populations mixtes et ne sont pas conformes aux obligations de la CITES, qui stipule que les ACNP doivent se rapporter aux espèces concernées. 	
25. Examen périodique des Annexe			
25.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique PC24 Doc. 25.1	<ul style="list-style-type: none"> La RC 14.8 (Rev. CoP17), <i>Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II</i>, donne instruction au Secrétariat de tenir un registre des espèces sélectionnées pour un examen périodique, y compris des espèces ayant fait l'objet ou faisant actuellement l'objet d'un examen, dates des documents pertinents du comité, recommandations des examens, et tout rapport et documents liés. Présente un registre des espèces végétales sélectionnées pour l'examen entre la CoP13 et la CoP15, la CoP15 et la CoP17, et la CoP17 et la CoP19 (annexes 1, 2, 4) ; un résumé de l'ensemble de cas issus des Annexes 1 et 2 (espèces sélectionnées avant la CoP17) encore en cours (annexe 3) ; une liste des abréviations (annexe 5) ; et une liste des codes de pays ISO (annexe 6). Invite le PC à prendre note de ce document et à revoir 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande que le PC adopte les recommandations de ce document. 	

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		l'examen de <i>Lewisia serrata</i> soumis dans le document PC24 Doc. 25.2.	
25.2	Examen des espèces		
	25.2.1 <i>Lewisia serrata</i> – Rapport des États-Unis d'Amérique PC24 Doc. 25.2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les États-Unis • <i>Lewisia serrata</i> (nom vernaculaire anglais: saw-toothed lewisa). • La Suisse en tant que gouvernement dépositaire a proposé la suppression de l'espèce des annexes de la CITES à la CoP11 en 2000 ; la proposition a été retirée afin que les États-Unis puissent procéder à un examen périodique. • Recommande que l'espèce soit maintenue à l'Annexe II. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC d'approuver le maintien de <i>L. serrata</i> à l'Annexe II. • <i>L. serrata</i> est une espèce rare, strictement endémique, vivace et limitée à deux comtés aux États-Unis. • Les plantes ne sont pas enregistrées dans le commerce (les graines sont exemptées) mais les prélèvements illégaux constituent une menace pour les populations sauvages.
	►► 31. Inscriptions à l'Annexe III AC30 Doc. 31/PC24 Doc. 26	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint du AC/PC sur les inscriptions à l'Annexe III. • La décision 17.305 charge le AC et le PC de conseiller le groupe de travail du SC sur des questions spécifiques, par exemple sur le développement d'orientations pour les États de l'aire de répartition sur les caractéristiques des espèces qui pourraient être inscrites à l'Annexe III de la CITES. • Propose des caractères biologiques et commerciaux pour les espèces inscrites à l'Annexe III. • Détaille les difficultés liées aux modifications de nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III. • Indique qu'il est pertinent que le AC et le PC assistent les Parties lors de l'examen sur l'état des espèces inscrites à l'Annexe III, si cette aide est sollicitée par la Partie ayant inscrit l'espèce. • Recommande que le AC et le PC prennent bonne note du présent rapport et l'adoptent, pour examen par le SC lors de ses travaux sur les inscriptions à l'Annexe III. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC et le PC adoptent ce rapport.
	27. Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique PC24 Doc. 27	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le spécialiste de la nomenclature du PC. • Examine les questions qui doivent être examinées par le PC. • Recommande que le PC forme un groupe de travail chargé, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'établir si la liste de contrôle des cactus devrait faire l'objet d'une révision limitée pour la CoP18 ▪ d'examiner l'étude des genres <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> de Madagascar et, en fonction de sa 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN soutient la mise en place du groupe de travail.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>pertinence, de formuler des recommandations sur la date qui serait la plus commode pour mettre à jour les listes de la CITES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'examiner la recommandation de mise à jour de la liste de contrôle d'<i>Aloe</i> et de <i>Pachypodium</i> pour la CoP19. ▪ de confirmer l'adoption d'une référence normalisée pour <i>Paubrasilia echinata</i> et de se prononcer sur la question de savoir si l'inclusion de <i>Platymiscium pleiostachium</i> Donn. Sm. dans <i>Platymiscium parviflorum</i> Benth. risque ou non «d'élargir» l'intention initiale de l'inscription de 1975. ▪ d'examiner les modifications proposées à Species+ pour <i>Aloe</i> et <i>Gyrinops/Aquilaria</i> ▪ de faire des recommandations sur les diverses options en vue de préparer, à l'intention des Parties à la CITES, une liste de contrôle pratique et scientifiquement fondée pour <i>Dalbergia</i>. 	
<p>28. Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II: Rapport du groupe de travail intersessions</p> <p>PC24 Doc. 28</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par la Suisse et préparé par la présidente du groupe de travail intersession sur les annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II. • Note que les produits cosmétiques à base d'orchidées sont commercialisés en grand nombre et sont pour la plupart actuellement signalés en utilisant l'expression « produits dérivés » ; propose un projet de définition dans le cadre de la CITES du terme « cosmétiques » pour utilisation dans les annotations et les rapports annuels. • Présente des projets d'amendements des Décisions 17.318 à 17.319, Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II (annexe 1), <i>un résumé de l'étude de cas sur les espèces de Cymbidium utilisées dans l'industrie cosmétique et des soins du corps</i> (annexe 2), et les noms des espèces utilisées dans l'industrie des cosmétiques (annexe 3). • Invite le PC à approuver la définition proposée du terme « cosmétiques », à approuver également les projets de révisions des décisions 17.318 à 17.319, et à examiner les travaux réalisés à ce jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande de clarifier le projet de définition en insérant les mots «soit directement, soit au moyen d'un spray» après le mot «appliqué». • Le SSN note que l'impact du commerce des cosmétiques sur la conservation des espèces d'orchidées est mal compris et convient que d'autres travaux, y compris la tenue de consultations, sont nécessaires avant que les produits cosmétiques contenant des espèces d'orchidées, soient exemptés des contrôles CITES. • Le SSN convient également que d'autres études approfondies sur d'autres produits finis contenant des orchidées sont nécessaires, et notamment des études sur les produits médicinaux et les aliments, et prie le PC de chercher des sources de financement pour ces études.
<p>29. Annotations</p> <p>PC24 Doc. 29</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le président du groupe de travail du SC sur les annotations. • Présente un projet de rapport sur le travail du groupe. • Invite le PC à prendre note de ce rapport et à soumettre des commentaires sur les tâches incluses dans le cahier des charges du groupe de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC prenne note de ce rapport.

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
30. Rapports régionaux PC24 Docs. 30.3-30.5	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports régionaux de l'Europe et de l'Amérique du Nord étaient disponibles au moment où ce document a été préparé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
31. Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
32. Date et lieu de la 25e session du Comité pour les plantes	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.
33. Allocutions de clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaires.



Species Survival Network

1255 23rd Street, NW, Suite 450

Washington DC 20037

SSN.org info@ssn.org